

Pays-Bas - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 11/03/2026, information toujours valable à la date du jour

L'ensemble du territoire est en vigilance normale (en vert).

Risques encourus et recommandations associées

Terrorisme

Le niveau d'attentat est considéré comme « substantiel » par les autorités néerlandaises (niveau 4 sur une échelle de 5). Une attitude générale de vigilance est recommandée dans les lieux publics, notamment aux heures de grande affluence.

Délinquance

Les Pays-Bas sont considérés comme relativement sûrs, néanmoins certains actes de délinquance (vols à la tire assez fréquents, vols dans les véhicules) sont recensés dans certains secteurs des grandes villes : Amsterdam : dans le secteur touristique (dont le « quartier rouge », à proximité de la gare) et secteur de Bijlmermeer ; Rotterdam : quartiers au sud de Feijenoord). Des vols peuvent également survenir lors de transits à l'aéroport de Schiphol et dans les trains entre Rotterdam, La Haye et Amsterdam. Une attention particulière est recommandée à bord de l'Eurostar.

Phénomènes liés à la drogue

Il convient d'être vigilant à l'encontre des rabatteurs qui invitent les étrangers à les suivre pour leur vendre des produits stupéfiants. Ils sont très actifs dans les gares, les quartiers touristiques, mais aussi sur les autoroutes du sud du pays (Hollande du Sud, dans la région de Rotterdam, Brabant, à Roosendaal ou Breda ; Zélande, à Terneuzen ; Limbourg, près de Maastricht), où leur conduite agressive provoque parfois des accidents graves. La possession de produits stupéfiants peut entraîner une interpellation par la police néerlandaise avec un risque de condamnation à une peine d'emprisonnement .

Il est rappelé que la possession et la vente de drogues sont illégales aux Pays-Bas. Les vendeurs de rue, qui ciblent particulièrement les touristes, peuvent chercher à escroquer les acheteurs (farine, sucre, cachous, herbes, etc.), leur vendre des drogues de mauvaise qualité, mais aussi des produits hautement toxiques, voire mortels. La transaction peut également être l'occasion d'intimidations ou de vols. Tout comme en France, la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants est interdite aux Pays-Bas et donne lieu à une interpellation systématique.

Il convient également d'être vigilant à l'égard des risques de « spiking », consistant à droguer une personne (majoritairement une femme) à son insu en plaçant une substance qui altère son jugement dans sa boisson.

Recommandations générales

Il est recommandé d'éviter de se déplacer avec des objets de valeur et d'importantes sommes d'argent

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Les Pays-Bas étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent y entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Les cartes nationales d'identité (CNI) françaises délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. Les CNI délivrées aux personnes mineures conservent, elles, une validité limitée à 10 ans, quelle que soit la date de délivrance.

Afin d'éviter tout désagrément pendant le voyage, il est toutefois recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport ou d'une CNI valides à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

En cas de contrôle par les autorités néerlandaises pendant le séjour (contrôle de police de routine, interpellation), une CNI portant une date de fin de validité dépassée ne sera pas acceptée. Le fait de ne pas avoir, sur soi, une pièce d'identité en cours de validité est passible d'une amende.

En cas de voyage uniquement avec une carte nationale d'identité, télécharger et imprimer la notice multilingue (PDF - 81,9 Ko) expliquant ces nouvelles règles. Cette notice n'est cependant pas acceptée de manière systématique.

Voyageurs en transit à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol

Les voyageurs au départ ou en transit à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol doivent être en possession de documents de voyage en cours de validité et autorisant l'entrée dans les pays de destination : carte nationale d'identité ou passeport, voire visa et/ou document complémentaire, selon le cas. À défaut, les compagnies aériennes n'autorisent pas les voyageurs à embarquer. Aucune exception n'est tolérée, pour quelque motif que ce soit. Il convient de se renseigner auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du pays de destination.

Contrôles aux frontières

Les autorités néerlandaises ont mis en place des contrôles aléatoires renforcés aux frontières, notamment aériennes et terrestres, à partir du 9 décembre 2024 et jusqu'au 8 juin 2026. Pour tout déplacement aux Pays-Bas, il est indispensable de disposer d'un titre d'identité en cours de validité. Attention : les autorités néerlandaises n'acceptent pas les titres d'identité dont la date de validité est dépassée.

Territoires néerlandais d'outre-mer

Le passeport est obligatoire pour l'accès aux îles néerlandaises de Curaçao, Sint Maarten, Aruba (États du Royaume des Pays-Bas), Bonaire, Saba et Saint-Eustache (communes à statut particulier), **qui ne relèvent pas de l'espace Schengen.**

Les ressortissants français qui se rendent à Saint-Martin par la voie aérienne doivent également être munis d'un passeport, l'aéroport international Princess Juliana qui dessert la collectivité d'outre-mer française étant situé côté néerlandais (Sint Maarten).

Consultez la fiche Pays-Bas sur France-Visas pour plus d'informations sur les visas et sur le régime spécial applicable aux personnes se trouvant aux Pays-Bas outre-mer.

Mesures liées au Covid

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées.

Mesures et recommandations

L'obligation du port du masque à bord des avions dépend de la destination et est laissée à l'appréciation des compagnies aériennes.

Dans les hôpitaux, EHPAD et établissements de santé, l'obligation du port du masque est également laissée à l'appréciation des établissements.

Consulter le site du Consulat général de France à Amsterdam et le site du gouvernement néerlandais pour toutes les informations sur les mesures et recommandations valables à l'intérieur des Pays-Bas.

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale des soins reçus aux Pays-Bas, les Français de passage doivent impérativement être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Assurance maladie en ligne.

La carte européenne d'assurance maladie ne couvre pas les territoires ultra marins néerlandais (Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint Eustache, Sint Maarten). Les ressortissants français voyageant dans ces îles doivent donc s'assurer de disposer de l'assurance adéquate.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Pour les territoires néerlandais d'outre-mer :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;

- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques (territoires néerlandais d'outre-mer)

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le virus Zika n'est pas présent sur le territoire néerlandais métropolitain. Néanmoins, en 2015 et 2016, Aruba, Bonaire, Curaçao et Sint Marteen ont été touchés par le virus, à l'image d'autres pays de la région.

Autres maladies

Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Infrastructure routière

Le réseau autoroutier est dense, gratuit et bien entretenu, mais souvent saturé (nombreux camions, encombrements fréquents sur les grands axes).

Assurance

L'assurance des véhicules est obligatoire. En cas d'accident grave, il convient de prévenir la police afin qu'un constat soit établi. Il est recommandé de se munir de la carte verte justificative.

En cas d'accident entre deux véhicules sur la voie publique, il est recommandé aux conducteurs, après avoir signalé l'accident par la pose du triangle réglementaire, de rester sur les lieux de l'accident et de ne pas déplacer les véhicules. En effet, la police néerlandaise a coutume de se déplacer sur les lieux de l'accident pour limiter les conflits éventuels entre les parties concernées ou leurs assureurs respectifs : les parties concernées et les témoins éventuels sont interrogés sur place. Les circonstances exactes de l'accident sont dûment consignées par la police, compétente pour déterminer les responsabilités de chaque conducteur.

Permis de conduire

Le permis de conduire français en cours de validité permet de conduire aux Pays-Bas.

Limitations de vitesses et règles de priorité

La vitesse est limitée à 15, 30 ou 50 km/h dans les zones urbaines (villes), selon les panneaux de signalisation et 80 km/h dans les zones périurbaines. La vitesse sur les autoroutes est limitée à 100 km/h entre 6h00 et 19h00 et à 120 ou 130 km/h (selon les panneaux de signalisation) entre 19h00 et 6h00.

Les cyclistes s'estiment toujours prioritaires, même lorsqu'ils circulent à contresens. Devant l'importance du risque d'accident représenté par la circulation des personnes à vélo dans les villes, les automobilistes sont invités à redoubler de vigilance avant d'effectuer toute manœuvre vers la droite ou toute manœuvre de stationnement. Il convient de bien regarder autour de soi avant de s'engager sur les voies, à pied, en voiture, comme à vélo.

Stationnement

Il est difficile et onéreux de stationner dans le centre des grandes villes touristiques. Les contraventions pour non-respect des règles de stationnement sont appliquées avec rigueur.

De nombreuses places sont réservées à des véhicules de particuliers, personnes à mobilité réduite, résidents, avec un panneau le signalant (« vergunning-houders ») : le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé est souvent inscrit sur ce même panneau.

Il est recommandé d'utiliser des parkings privés ou les transports publics. À l'approche des villes, des parcs de stationnement sont proposés à proximité directe des autoroutes et des gares, permettant de rejoindre aisément le centre-ville en transport en commun. Cette solution appelée « transferium » ou « Parking P+R » (« Park and Ride ») est clairement signalée sur les autoroutes ou en périphérie des grandes villes.

Réseau ferroviaire

Le réseau est bon mais sa densité fait que les trains sont assez lents, et sujets à de fréquents retards. Ceci est compensé par une haute fréquence des dessertes entre tous les points du pays.

Transport aérien

Il n'y a pas de lignes intérieures. Il existe des dessertes vers plusieurs territoires néerlandais d'outre-mer.

Législation locale

Alcool au volant

Pour les conducteurs en possession de leur permis de conduire depuis moins de 5 ans, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,2 ‰ (pour mille).

Pour les conducteurs en possession de leur permis de conduire depuis plus de 5 ans, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le

sang supérieur à 0,5 ‰ (pour mille).

En cas d'infraction aux règles de la circulation, il est fréquent que la police exige le paiement immédiat des amendes. Ne pas disposer d'espèces ne permet pas d'échapper au règlement immédiat des amendes car la police escorte alors les contrevenants jusqu'à un distributeur bancaire afin qu'ils effectuent un retrait. Cette pratique est très commune aux Pays-Bas.

Téléphone au volant

L'usage d'un téléphone mobile au volant est interdit, sauf si le véhicule est à l'arrêt, moteur éteint et clé hors contact, ou si le véhicule est équipé d'un dispositif mains libres.

Stupéfiants

L'usage de stupéfiants est interdit.

La consommation de cannabis (maximum 5 g) est cependant tolérée dans les « coffee shops ». Ces établissements ont l'interdiction de vendre d'autres produits. Les mineurs sont interdits dans les « coffee shops ».

La possession de moins de 5 g de cannabis pour usage personnel ne fait pas l'objet de poursuites. Jusqu'à 30 g de cannabis, le contrevenant risque une condamnation pouvant aller jusqu'à un mois d'emprisonnement et/ou une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 €. Au-delà de 30 g, la détention ou le transport de cannabis peut être puni de 2 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 22 500 €. Les peines sont plus sévères en cas d'importation, de transport à des fins commerciales (4 ans d'emprisonnement et/ou 90 000 € d'amende).

Le trafic de stupéfiants est sévèrement réprimé par la police néerlandaise, en accord avec la police française (sanctions sévères : arrestation, expulsion). Ne pas négliger les risques de vol ou d'agression de la part des dealers. À noter que le taux de THC (principe actif du cannabis) est assez élevé et qu'il engendre des effets nettement plus sensibles, pouvant déboucher sur des problèmes psychiatriques, y compris chez des personnes sans antécédent à cet égard.

La politique de tolérance en vigueur aux Pays-Bas est relative. Tout n'est pas permis. Les drogues de synthèse sont classées dans la catégorie des drogues dites « dures », au même titre que l'héroïne et la cocaïne.

La possession de 0,5 g de drogues dites « dures » et/ou d'un seul comprimé de drogue de synthèse fait l'objet d'une saisie. Ceci constitue un délit. Les pénalités prononcées vont jusqu'à 4 ans et/ou 45 000 € d'amende pour une détention pour usage personnel, à 8 ans et/ou 90 000 € d'amende pour le trafic, et à 12 ans d'emprisonnement et/ou 90 000 € d'amende pour l'importation et l'exportation.

Il est rappelé que l'exportation de cannabis est répréhensible, même en petite quantité. Des contrôles fréquents sont effectués par les autorités néerlandaises ou françaises, dans les trains et surtout sur les autoroutes.

Produits interdits

Il est interdit de porter des couteaux (lames de plus de 28 cm) ainsi que des bombes lacrymogènes.

Divers

L'usage de la carte de crédit de type Visa ou Mastercard est assez répandu dans les grandes villes. Cependant, de nombreux magasins (y compris des chaînes de supermarchés) n'acceptent que les espèces et les cartes de paiement à débit immédiat, de type Maestro ou VPay,

même si la carte Visa ou Mastercard est à débit immédiat et non à débit différé. Afin d'éviter tout désagrément, il est recommandé d'être en possession d'argent liquide. Les pièces de 1 et de 2 centimes sont rarement acceptées dans les commerces néerlandais. Les sommes à payer sont souvent arrondies.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les ressortissants de l'Union européenne sont exemptés de visa. Consultez la fiche Pays-Bas sur France-Visas pour plus d'informations sur les visas et sur le régime spécial applicable aux personnes se trouvant aux Pays-Bas outre-mer.

Pour un séjour de moins de quatre mois, une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité suffisent. Il est cependant préférable de privilégier la possession d'un passeport, document plus largement utilisé aux Pays-Bas.

Pour un séjour de plus de quatre mois et/ou pour exercer une activité salariée, les ressortissants européens doivent prouver leur droit au séjour sur présentation de leur numéro BSN (burgerservicenummer, à demander auprès de la mairie) et d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Territoires néerlandais d'outre-mer

Le **passeport est obligatoire** pour l'accès aux îles néerlandaises de Curaçao, Sint Maarten, Aruba (Etats du Royaume des Pays-Bas), Bonaire, Saba et Saint-Eustache (communes à statut particulier), qui ne relèvent pas de l'espace Schengen.

Les ressortissants français qui se rendent à Saint-Martin par la voie aérienne doivent également être munis d'un passeport, l'aéroport international Princess Juliana, qui dessert la collectivité d'outre-mer française étant situé côté néerlandais (Sint Maarten).

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Pays-Bas.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Bureau de La Haye

Adresse : Anna Paulownastraat 76 - 2518 BJ Den Haag – Pays-Bas

Tél. : +31 70 35 666 60

Courriel : lahaye@dgtresor.gouv.fr

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Pays-Bas

DE Boelelaan 7

1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas

Tél. : +31 20 794 19 60

Courriel : amsterdam@businessfrance.fr

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 500 membres dans plus de 150 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de près de 33 000 entreprises françaises et étrangères dans 96 pays.

Chambre française de commerce et d'industrie aux Pays-Bas (CFCIPB)

Hogehilweg 16

NL-1101 CD Amsterdam, Pays-Bas

Tél. : +31 20 562 82 00

Courriel : cfci@cfci.nl

Site internet

Atout France

Site internet

Sopexa

Site internet

Attaché douanier

Courriel : la-haye.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Ambulance/Police/Incendie : 112 si urgence (sinon 0900 8844 pour la Police s'il n'y a pas d'urgence)

Coordonnées de médecins sur le site du consulat général

Hôpitaux

Région La Haye

HagaZiekenhuis

Numéro général : +31 70 210 0000

Plusieurs adresses :

- Els Borst-Eilersplein 275, Den Haag
- Juliana Kinderziekenhuis (Hôpital des enfants) Els Borst-Eilersplein 275
- Charlotte Jacobsaan 10, Den Haag
- Zandeveldtplein 3, 's-Gravenzande
- Toneellaan 1 / 2, Zoetermeer
- Reinier de Graafweg 5, Delft

IHCH (Centre international de santé de La Haye)

Jan van Nassastraat 125, 2596 BS, Den Haag

Téléphone : +31 70 30 65 100

Urgences : +31 70 346 96 69

Courriel : ihchinfo@ezorg.nl

Hôpital HMC

Adresse Bronovo : Bronovolaan 5, 2597 AX Den Haag

Téléphone : +31 88 979 79 00

Hôpital HMC Medisch Centrum Haaglanden)

- adresse Westeinde : Lijnbaan 32, 2512 VA Den Haag

Téléphone : +31 88 979 79 00

- adresse Antoniushove : Burg. Banninglaan 1, 2262 BA Leidschendam

Téléphone : +31 88 979 79 00

Amsterdam

Hôpital UMC AMC (Amsterdam Medische Centrum))

Meibergdreef 9, 1105 AZ Amsterdam Zuidoost

Téléphone : +31 20 566 9111

Urgences : +31 20 566 2222

VUmc (Vrije Universiteit medisch centrum)

De Boelelaan 1117, 1081 HV Amsterdam

Téléphone : +31 20 4444444

OLVG (Onze Lieve Vrouw Gasthuis)

- adresse Oosterpark : Oosterpark 9, 1091 AC Amsterdam

Téléphone : +31 20 599 91 11

- adresse IJburg : IJburglaan 727, 1087 CH Amsterdam

Téléphone : +31 20 599 91 11

- adresse Spuistraat : Spuistraat 239a, 1012 VP Amsterdam

Téléphone : +31 20 599 91 11

- adresse Jan Tooropstraat : Jan Tooropstraat 164, 161 AE Amsterdam

Téléphone : +31 20 510 89 11

Rotterdam

Erasmus MC (ziekenhuis)

Dr. Molewaterplein 40, 3015 GD Rotterdam

Téléphone : +31 10 704 0 704

Annuaire des représentations néerlandaises en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France aux Pays-Bas

Publié le : 11 juin 2025

Coordonnées

Anna Paulownastraat 76

2518 BJ La Haye

Pays-Bas

52.087307160524, 4.2980480591233

+31 70 312 58 00

+31 70 312 58 24

Liens utiles

[Ambassade de France aux Pays-Bas](#)

Facebook 

X 

Instagram 

YouTube 

Formulaire de contact : <https://nl.ambafrance.org/Contact-16658>

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Amsterdam

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

De Boelelaan 7
1083 HJ Amsterdam
Pays-Bas

52.33453078933, 4.8864387533365

+31 20 249 9164

+31 20 249 9164

Liens utiles

[Consulat général de France à Amsterdam](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france->

consulaire

**Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
| La Haye**

Publié le : 16 juin 2025

Coordonnées

OIAC

Ambassade de France

Anna Paulownastraat 76

2518 BJ La Haye

Pays-Bas

52.086455941972, 4.2981118109962

(31) 0 70 312 58 00

Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation pour l'interdic...](#)

Courriel : info@ambafrance-nl.org